

## **Chemin des Ragots - Servitude de passage de canalisation d'eau potable sur la propriété de M. RONDOT Jacques**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 3 juillet 1989, le Conseil Municipal a adopté le projet d'alimentation en eau du quartier des Ragots et de construction du réseau d'assainissement et il a décidé d'exonérer MM. RONDOT et MOURAND des frais de raccordement au réseau d'eau, en raison de la servitude de passage de canalisation à créer sur leurs propriétés.

M. RONDOT Jacques a donné son accord pour création de cette servitude de passage sur sa propriété cadastrée section CY n° 9 et 143. Il percevra une indemnité de 1 888 F correspondant à la différence entre l'estimation de l'Administration des Domaines (10 200 F) et le montant des frais de raccordement (8 312 F).

La dépense de 1 888 F sera imputée sur le chapitre 892/2361.89143.30700.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette création de servitude et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.